



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 64/2004

Châlons, le 29 avril 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

OBJET : Inspection n° INS-2004-EDFNOG-0011 au CNPE de Nogent sur Seine
« Maintenance et Exploitation des systèmes REA-RCV »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 18 mars 2004 au CNPE de Nogent sur Seine sur le thème « Maintenance et Exploitation des systèmes REA-RCV ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 mars 2004 avait pour thème les systèmes REA (production d'eau borée) et RCV (contrôle du volume et de la chimie du primaire).

Les inspecteurs ont tout d'abord exploré les processus d'exploitation de ces systèmes puis ont vérifié les actions correctives mises en place sur le site suite aux incidents d'exploitation des deux dernières années. Les programmes de maintenance appliqués à ces systèmes ont ensuite été consultés et vérifiés par rapport au référentiel.

Une inspection sur le terrain, en salle de commande et dans les locaux REA et RCV, a également permis de voir les modifications réalisées sur ces circuits, et de constater leur état.

Les inspecteurs estiment qu'il y a globalement une bonne exploitation ainsi qu'un bon suivi de ces systèmes.

Toutefois, la visite des installations, tout comme l'analyse documentaire font l'objet de quelques remarques ou demandes complémentaires objets de la lettre de suite.

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté en salle de commande que la consigne F REA 1 concernant la gestion du système REA Bore faisait référence à un logiciel de lignage du circuit REA, non validé, et non disponible aux opérateurs en salle de commande. Ce logiciel, qui a été développé pour mettre au point différents lignages du circuit REA, n'est plus censé être utilisé.

A.1. Je vous demande de mettre à jour cette consigne afin de clarifier son utilisation par les opérateurs.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que des contrôles étaient effectués sur des lignages, sans pour autant qu'une procédure ne leur soit présentée, définissant les contrôles systématiques ou les contrôles plus poussés, selon le type de lignage.

B.1. Je vous demande de m'indiquer comment vous vous assurez que les lignages effectués sur les circuits sont bien contrôlés, sur quels critères, et s'il existe une procédure décrivant ce processus.

Suite à l'événement significatif du 1^{er} décembre 2002 concernant l'indisponibilité du soutirage excédentaire 2 RCV 121 RF durant tout le cycle, vous aviez acté de contrôler l'ensemble des consignes ayant servi à ligner les circuits pendant les deux arrêts de tranche de 2002 afin de dégager des axes d'amélioration dans ce domaine.

B.2. Je vous demande de m'indiquer quelles ont été les conclusions de ces contrôles, et les axes d'amélioration que vous prévoyez de mettre en œuvre.

Au cours de la visite dans les locaux REA, les inspecteurs ont constaté que les agents de terrain relevaient régulièrement la température des bâches REA Bore. Cependant, au vu du programme de maintenance, il semble que ces capteurs de température ne sont jamais étalonnés.

B.3. Je vous demande de vous positionner sur la pertinence de ces mesures en local.

Les inspecteurs se sont intéressés à l'exploitation des filtres et résines utilisés sur le circuit RCV.

B.4. Je vous demande de m'indiquer les conditions dans lesquelles sont stockés ces filtres et résines.

Les inspecteurs ont noté que lors du remplacement des filtres sur les circuits RCV, de l'eau claire était introduite dans le filtre, et présentait un risque de bouchon d'eau claire potentiel dans le circuit primaire.

B.5. Je vous demande de me présenter votre analyse sur ce risque potentiel.

Les inspecteurs ont noté un certain manque de rigueur dans le renseignement des gammes de remplacement des filtres RCV, avec notamment l'oubli de noter les références de produits utilisés.

B.6. Je vous demande de m'indiquer les mesures de contrôle que vous exercez sur ces opérations.

Lors de la visite dans les locaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires, les inspecteurs ont relevé dans le local NA 448 un chantier ignifugeage datant de février 2003, apparemment non soldé, et pour lequel une seule sur les deux

pompes REA avait fait l'objet d'une protection contre l'incendie.

B.7. Je vous demande de positionner sur la fin effective ou non de ce chantier, et sur les raisons pour lesquelles seule une pompe a fait l'objet d'une protection contre l'incendie.

Les inspecteurs ont observé que la préparation de l'acide borique présentait des difficultés liées aux caractéristiques du bore, et notamment sa nature « solide », nécessitant des actions de manutention assez pénibles et peut-être à risque du point de vue de chutes de blocs de bore.

B.8. Je vous demande de m'indiquer si une évaluation des risques du point de vue sécurité a été réalisée sur ces actions de manutention, et si vous prévoyez d'améliorer les moyens mis à disposition des agents pour manipuler les stocks de bore, notamment par des équipements mécaniques qui permettraient de broyer le bore solidifié.

B.9. Par ailleurs, je vous demande de m'indiquer si une analyse sur la manutention du bore a bien été formalisée, du point de vue impact sur la santé des agents, en vue de la prochaine classification en produit CMR 3 du bore. Vous m'indiquerez également si une information a bien été réalisée auprès des agents en charge de la préparation de l'acide borique.

En consultant certains documents opérationnels, les inspecteurs ont noté qu'en janvier 2003, une fuite avait été détectée au niveau de la toiture du local LC 0915 de la tranche 2, situé au-dessus des armoires de l'UATP3.

B.10. Je vous demande de m'indiquer si les travaux nécessaires à l'étanchéité de la toiture ont bien été réalisés, et à quelle date.

C. Observations

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY